

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-267703239-20240620-20240610-DE

C.C.A.S. d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-  
MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

N° 2024/06/10

### SEANCE DU 20 JUIN 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbyly, régulièrement convoqués le 12 juin 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président*

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE DE PRESENTS : 11**

**NOMBRE DE VOTANTS : 13**

**PRESENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, Mme Tulla HEDRICOURT, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

**POUVOIRS** : M. Jean-Luc GARNIER à Mme Valérie LEPOIVRE, M. GENTY à M. Francesco PITARI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Eléonore JOCK

### **OBJET : Convention F.S.L.**

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population atteint 1500 habitants, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, soit pour Esbyly 1935 € pour l'année 2022.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-267703239-20240620-20240610-DE



**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement, conclue avec le Département de Seine et Marne.

**DIT** que cette convention est conclue pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 20 juin 2024

Le Président,

Ghislain DELVAUX





## FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

### ADHÉSION DU CCAS

#### Convention 2024

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- Le **CCAS de la commune de de ESBLY** représenté par son président, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration du....., ci-après dénommée "le CCAS"

D'AUTRE PART

#### PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CCAS**

Le CCAS s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2021 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le versement de la contribution du CCAS, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.



### ***ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT***

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. A ce titre, il est proposé tous les ans, au vote de l'assemblée départementale une participation à ce dispositif.

### ***ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION***

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

### ***ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES***

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49, 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

### ***ARTICLE 6 : RÉSILIATION***

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

### ***ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION***

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### ***ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION***

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

### ***ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES***

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour le CCAS

Pour le Département